

# FONDS DE SOLIDARITÉ VOLET 2



Associés pour votre réussite

## L'État et la Région Occitanie ont créé un fonds de solidarité en 2 volets pour aider les plus petites entreprises touchées par la crise.

Seules les entreprises bénéficiaires du fonds solidarité volet 1 État peuvent prétendre au volet 2 Région pour les mois de mars à juin.

### Objectifs

- Anticiper la reprise économique
- Maintenir les emplois
- Soutenir les entreprises dans leurs difficultés

### Bénéficiaires

- Tout statut (société ou entrepreneur individuel)
- Tout régime fiscal et social
- Tout secteur d'activité
- Structures de 1 à 10 salariés : TPE indépendantes, micro-entrepreneurs, indépendants, professions libérales
- Structures de 0 salarié : ayant subi une fermeture administrative entre le 1<sup>er</sup> mars 2020 et le 11 mai 2020.
- Désormais les entreprises de 1 à 20 salariés peuvent être éligibles, si leur activité principale correspond aux secteurs spécifiques, précisés dans le Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020.

### Nature de l'aide

- Subvention pouvant varier en fonction du CA annuel et du solde de trésorerie entre 2 000 € et 10 000 €
- Les entreprises relevant de certains secteurs ont la possibilité de faire une demande de complément de subvention.
- Les dossiers de demande d'aide sont à déposer ici : <https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/fonds-de-solidarite-%E2%80%93volet-2-region>

### Sources

Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020

La responsabilité d'Axiome Associés ne pourra pas être engagée au titre des informations contenues dans cette note établie à titre informatif et susceptible d'évoluer en fonction des annonces gouvernementales.